



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges se sont réunis en conseil communautaire, à Aurignac, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	commune	nom	prénom	
1	AGASSAC	LACOSTE	Victoria	Procuration à G. DAMIENS
2	ALAN	SOUDAIS	Jean-Luc	Présent
3	AMBAX	ALLARD	Pierre	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Procuration à J BRUNET
6	AULON	FITTE	Michel	Présent
7	AURIGNAC	BERTRAND	Philippe	Présent
8	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
9	AUSSON	BARRAU	Yves – Pierre	Présent
10	BACHAS	CHEYLAT	Hervé	Procuration à C SORS
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Présent
14	BOISSEDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIERE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Présente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Absent
18	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
19	BOULOGNE SUR GESSE	MEDEVIELLE	Pierre	Absent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Absent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABERE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Absent
24	CASTELGAILLARD	LARRIEU	Christiane	Suppléée par R Duclos
25	CASTERA VIGNOLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	MATTIONI	Rémédios	Présente
27	CAZARIL-TAMBOURES	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Josiane	Présente
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présente
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	BRANGER	Pierre	Procuration à JC DASQUE
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent

36	ESPARRON	MASSARIN	André	Suppléé par JC LAJOUS
37	ESTANCARBON	FABE	Jean-Paul	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Excusée
40	FRONTIGNAN-SAVES	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Présent
42	GOUDEX	DUCASSE	Moïse	Présent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Présent
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	BRINGUIER	Francisca	Présente
46	LABASTIDE-PAUMES	CHARLAS	Gabriel	Présent
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Présent
48	LANDORTHE	BRUNET	Jeanine	Présente
49	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
50	LARCAN	CABARE	Lucien	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Procuration à JP DUCLOS
52	LATOUE	FERAUT	Jacques	Procuration à D SARRAQUIGNE
53	LE CUIING	LACROIX	Nathalie	Présente
54	LECUSSAN	ENTAJAN	Armand	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Présent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	CARAOUÉ	François	Présent
61	L'ISLE EN DODON	LE ROUX DE BRETAGNE	Loïc	Présent
62	L'ISLE EN DODON	LASSERRE	Guy	Absent
63	L'ISLE EN DODON	RASPAUD	Pierre	Absent
64	LODES	BAQUE	Jean	Suppléé par V BERREBI
65	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
66	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Procuration à F CARAOUE
67	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
68	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
69	MIRAMONT DE COMMINGES	LACOMME	Camille	Présent
70	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Procuration à M DUPRAT
71	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
72	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
73	MONTESQUIEU-GUITTAUT	BEAUCHET	Patrick	Présent
74	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
75	MONTMAURIN	BELAIR	Sylvia	Excusée
76	MONTOLIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
77	MONTREJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
78	MONTREJEAU	DUMOULIN	Maryse	Procuration à E MIQUEL
79	MONTREJEAU	FENARD	Pierrette	Absente
80	MONTREJEAU	LORENZI	Guy	Absent
81	MONTREJEAU	MIQUEL	Eric	Présent
82	MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	Absente
83	NENIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
84	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
85	PEGUILHAN	BROCAS	Michel	Présent
86	PEGUILHAN	CASTEX	Marc	Présent
87	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
88	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
89	POINTIS-INARD	PUISSEGUR	Jean-Louis	Absent
90	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Absent
91	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
92	REGADES	GASTO	Marlène	Procuration à E SANSONETTO
93	RIEUCAZE	MAYLIN	Claudette	Absente

94	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
95	SAINT-ANDRE	de GALARD	Jean	Présent
96	SAINT-ELIX SEGLAN	ADER	Danielle	Présente
97	SAINT-FERREOL	BOUAS	Thierry	Absent
98	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Absent
99	SAINT-GAUDENS	BRUNET	Corinne	Procuration à B MALET
100	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
101	SAINT-GAUDENS	de ROSSO	Stéphanie	Procuration à C RICOUL
102	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Procuration à M GASTO-OUSTRIC
103	SAINT-GAUDENS	GASTO-OUSTRIC	Magali	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Procuration à E RIERA
105	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Procuration à JL PITIOT
106	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Procuration à A NAVARRE
107	SAINT-GAUDENS	JAMAIN	Michel	Absent
108	SAINT-GAUDENS	LACROIX	Robert	Présent
109	SAINT-GAUDENS	LEPINAY	Jean-Raymond	Procuration à Y LOUIS
110	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
111	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
112	SAINT-GAUDENS	MOUNIELOU	Catherine	Absente
113	SAINT-GAUDENS	NASSIET	Yvon	Procuration à R LACROIX
114	SAINT-GAUDENS	NAVARRE	Annie	Présente
115	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à J CAZES
116	SAINT-GAUDENS	PITIOT	Jean-Luc	Présent
117	SAINT-GAUDENS	PONS	Dominique	Procuration à E SUBRA
118	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à J SUBRA
119	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
120	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
121	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Absent
122	SAINT-GAUDENS	SUBRA	Jean	Présent
123	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Suppléée par H DULION
124	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
125	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
126	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
127	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Procuration à C VOUGNY
128	SAINT-PE-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
129	SAINT-PLANCARD	MALLET	Alfred	Absent
130	SALHERM	TARRAUBE	Bernard	Présent
131	SAMAN	LACROIX	Julien	Procuration à T POUZOL
132	SAMOUILLAN	CHRETIEN	Michel	Absent
133	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Procuration à R FARRE
134	SARREMEZAN	MARC	Sandrine	Procuration à A BOUBEE
135	SAUX ET POMAREDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
136	SAVARTES	GILLY	Martine	Procuration à L CABARE
137	SEDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
138	TERREBASSE	FAURE	Thomas	Procuration à JM LOSEGO
139	VALENTINE	PUISSEGUR	André	Suppléé par D GRACIA
140	VILLENEUVE DE RIVIERE	PLUMET	Claude	Absent
141	VILLENEUVE DE RIVIERE	SAFORCADA	Pierre	Absent
142	VILLENEUVE DE RIVIERE	SUBRA	Emilie	Présente
143	VILLENEUVE-LECUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Est nommée secrétaire de séance : Emilie SUBRA

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT HAUTE-GARONNE NUMERIQUE

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

La Communauté de Communes des Coteaux du Comminges (5C) a décidé d'adhérer pour la totalité de son territoire au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Haute-Garonne Numérique et d'approuver l'extension du périmètre d'intervention de ce dernier au territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Saint-Gaudinois.

Selon l'article 23 de statuts du SMO, « cette modification du périmètre d'intervention du Syndicat met fin à la substitution et au mandat des délégués en poste. La communauté devient membre du Syndicat pour la totalité de son territoire. Elle est représentée au conseil syndical par un nombre de délégués désignés dans les conditions prévues aux articles 5.1 alinéa 3 et 5.3 ci-dessus ».

L'article 5-1 des statuts du Syndicat Haute-Garonne Numérique stipule que « chaque EPCI est représenté par un délégué intercommunal titulaire, par un délégué intercommunal titulaire supplémentaire par tranches de 15 000 habitants et par un délégué suppléant. La population retenue est la population municipale dument authentifiée par le plus récent décret ».

Le nombre de représentants, dont dispose la 5C, est donc fixé à 4 délégués titulaires et à 1 délégué suppléant.

Les nouveaux délégués peuvent, d'ores et déjà, être désignés par la communauté de communes mais ils n'entreront en fonction qu'à la date effective d'extension du périmètre SMO c'est-à-dire à la date à laquelle le SMO approuvera, par délibération, cette extension. Jusqu'à cette date les délégués actuels de la communauté de communes restent effectivement en poste.

Le Président rappelle La procédure d'élection des représentants conformément à l'article 5-3 des statuts du syndicat.

Après ce rappel de procédure effectué par le Président, le conseil communautaire procède à la désignation des délégués de la communauté de communes au Syndicat Haute-Garonne Numérique.

- 1^{er} délégué titulaire : **Loïc LE ROUX de BRETAGNE**
- 2^{ème} délégué titulaire : **Guy LOUBEYRE**
- 3^{ème} délégué titulaire : **Denis SARRAQUIGNE**
- 4^{ème} délégué titulaire : **Valentin BIASON**
- Délégué suppléant : **Jean-Louis RENON**

POUR : 107
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CONFERENCE DE L'ENTENTE
ENTRE LA COMMUNAUTE CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES
ET LE SIVOM SAINT-GAUDENS POUR LA GESTION D'UN SERVICE FESTIVITES, PODIUMS ET CHAPITEAUX**

Le Président présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2018-112 du 20 juin 2018, la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges a approuvé le principe de constitution d'une Entente avec le SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac pour la gestion d'un service festivités, podiums et chapiteaux.

Cette Entente prévoit la mise en place d'une conférence composée de trois représentants par établissement public désignés.

Le Président propose la désignation au sein de cette conférence de

- 1- **Hervé CHEYLAT**
- 2- **Michel FITTE**
- 3- **Philippe BRILLAUD**

Je vous demanderais de bien vouloir

- ACCEPTER la désignation de **Hervé CHEYLAT, Michel FITTE et Philippe BRILLAUD** pour siéger au sein de la conférence de l'Entente

POUR : 107

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA 5 C
AU SEIN DE LA COMMISSION PARITAIRE DE LA MAISON DE SANTE D'AURIGNAC
VACANCE D'UN SIEGE**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Le centre médical et paramédical propriété de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, situé à Aurignac, fonctionne par le biais d'un protocole d'accord signé entre la communauté et l'association Aurignac-Santé, constituée des professionnels de santé occupants et non occupants solidaires de l'association.

Vu le protocole d'accord signé le 8 juillet 2015,

Vu les statuts de l'association Aurignac-Santé du 4 novembre 2013,

Vu la délibération du conseil Communautaire du 2 octobre 2017, désignant les conseillers membres de la commission de gestion de la Maison de Santé d'Aurignac,

Considérant le renouvellement général de l'assemblée municipale de la commune de Cassagnabère-Tournas le 17 juin 2018 suite à la démission de Monsieur Gérard Loiseau, il appartient à l'assemblée communautaire de désigner un remplaçant pour siéger à cette commission.

Il est proposé la candidature de **Madame Monique REY**

Il est demandé au conseil communautaire de

- **DESIGNER Madame Monique REY** membre de la commission de gestion de la Maison de santé d'Aurignac

POUR : 107

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois pour l'exercice 2018 modifié,

Budget Principal

Secteur culturel

Considérant la nécessité de créer les postes d'enseignant nécessaires au bon fonctionnement du Conservatoire pour l'année scolaire 2018-2019

Dans l'attente de réussite au concours (base article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984), il est nécessaire de créer les postes suivants :

- Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2eme classe à temps non complet 9/20^{ème} : 2 postes
- Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2eme classe à temps non complet 18/20^{ème} : 1 poste
- Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2eme classe à temps non complet 12/20^{ème} : 1 poste
- Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2eme classe à temps non complet 6/20^{ème} : 1 poste
- Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 19.25/20^{ème} : 1 poste
- Adjoint d'animation à temps non complet 9.75/35^{ème} : 1 poste

Considérant les inscriptions d'agents sur liste d'aptitude suite à la promotion interne et réussites à concours, Il convient de créer les postes suivants :

- Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 8/20^{ème} : 1 poste

Considérant le développement de l'activité du département Musiques Actuelles du Conservatoire, il convient d'augmenter la quotité du poste de référent et enseignant de 30/35^{ème} à temps complet et de ce fait créer le poste suivant:

- Adjoint administratif à temps complet : 1 poste

Considérant l'augmentation d'effectifs sur certaines disciplines, il convient d'augmenter la quotité de certains postes et de ce fait créer les postes suivants:

- Professeur de classe normale à temps non complet 9,25/16 : 1 poste
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe 14/20^{ème}: 1 poste

Secteur Enfance

Les effectifs d'enfants bénéficiant des services périscolaires et extra scolaires étant stabilisés, les équipes d'encadrements (77 postes de contractuels) sont fixés selon les postes créés suivants sur la base de l'article 3 ou 3-3 4° pour les postes dont la quotité est inférieure à 17.5/35^{ème}

- Adjoint d'animation à temps complet : 1 poste
- Adjoint d'animation à temps non complet 5/35^{ème} : 1 poste
- Adjoint d'animation à temps non complet 6.5/35^{ème} : 1 poste
- Adjoint d'animation à temps non complet 8/35^{ème} : 3 postes
- Adjoint d'animation à temps non complet 9/35^{ème} : 2 postes
- Adjoint d'animation à temps non complet 10.5/35^{ème} : 1 poste
- Adjoint d'animation à temps non complet 7/35^{ème} : 1 poste
- Adjoint d'animation à temps non complet 12/35^{ème} : 1 poste
- Adjoint d'animation à temps non complet 14/35^{ème} : 1 poste
- Adjoint d'animation à temps non complet 15/35^{ème} : 2 postes
- Adjoint d'animation à temps non complet 16/35^{ème} : 1 poste
- Adjoint d'animation à temps non complet 16.5/35^{ème} : 1 poste
- Adjoint d'animation à temps non complet 18.5/35^{ème} : 1 poste
- Adjoint d'animation à temps non complet 19/35^{ème} : 2 postes
- Adjoint d'animation à temps non complet 20/35^{ème} : 4 postes
- Adjoint d'animation à temps non complet 22/35^{ème} : 4 postes
- Adjoint d'animation à temps non complet 22.5/35^{ème} : 1 poste
- Adjoint d'animation à temps non complet 23/35^{ème} : 1 poste
- Adjoint d'animation à temps non complet 23.5/35^{ème} : 1 poste
- Adjoint d'animation à temps non complet 24/35^{ème} : 18 postes
- Adjoint d'animation à temps non complet 24.5/35^{ème} : 6 postes
- Adjoint d'animation à temps non complet 25/35^{ème} : 3 postes
- Adjoint d'animation à temps non complet 25.5/35^{ème} : 2 postes
- Adjoint d'animation à temps non complet 26/35^{ème} : 12 postes
- Adjoint d'animation à temps non complet 26.5/35^{ème} : 1 poste
- Adjoint d'animation à temps non complet 27.5/35^{ème} : 1 poste
- Adjoint d'animation à temps non complet 28/35^{ème} : 2 postes
- Adjoint d'animation à temps non complet 31.5/35^{ème} : 1 poste
- Adjoint d'animation à temps non complet 32.5/35^{ème} : 1 poste

Secteur Social

Considérant l'augmentation significative de l'activité du service aide à domicile et de ce fait la nécessité de recourir à un accroissement de l'effectif des services supports.

Considérant la validation de l'autorité tarifaire pour créer un poste supplémentaire sur ce secteur administratif

Il est proposé la création du poste suivant :

- Adjoint administratif à temps complet : 1 poste

Petite Enfance

Considérant la nécessité de conforter les services d'accueil de jeunes enfants suite au départ à la retraite d'un agent titulaire.

Il est proposé la création du poste suivant :

- Adjoint technique à temps complet : 1 poste

Il est demandé au conseil communautaire

DE CREER les postes susvisés au tableau des emplois
DE DIRE que le tableau des emplois est modifié en conséquence
DE DIRE que les crédits seront repris au budget au chapitre 012,
D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 107

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

CREATION POSTE D'ASSISTANT NUMERIQUE - SIG SENTIERS DE RANDONNEES

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

La généralisation de la compétence Tourisme conduit la poursuite de nombreux chantiers sur l'ensemble de notre territoire et notamment la valorisation de produits touristiques tels que les sentiers de randonnées, qui nécessitent une attention particulière pour l'entretien et le développement du réseau.

La gestion de l'ensemble du réseau nécessite la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique. Pour le développement de cet outil, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un Assistant numérique dont les missions sont les suivantes :

- Numérisation des boucles de randonnées communautaires par tronçons administratifs
- (Chemins ruraux, chemins privés, voies communales...) nécessaires à l'élaboration du PDI/PR
- Numérisation des points d'intérêts : culturels, patrimoniaux, sportifs, hébergements et points de restaurations
- Développement, suivi et maintenance du logiciel de gestion et de promotion du réseau communautaire de randonnée
- Collecte des données techniques de gestion et d'entretien des parcours d'itinérance douce
- Mise en place, en matière d'e-tourisme, du réseau d'itinérance douce
- Optimisation du référencement des sites des partenaires et de l'indexation des sites Internet sur les moteurs de recherche, suivi de leur positionnement
- Mise en œuvre d'une veille technologique régulière sur les sites communaux et intercommunaux entre eux, avec ceux des offices de tourisme et des prestataires touristiques du territoire sur l'itinérance douce.

Ce poste sera créé sur la base du grade suivant :

- Technicien territorial

Ce poste peut le cas échéant être pourvu de manière contractuelle sur la base de l'article 3-2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

La rémunération est fixée au 1^{er} échelon, indice brut 366, pour un engagement d'un an avec possibilité de renouvellement dans la limite totale de 2 ans

Dans le cadre du contrat LEADER, ce poste est éligible aux financements Européens et Régionaux. 63%

Le budget prévisionnel pourrait être le suivant :

Frais de salariaux (CDD 1 an) : 29 792 €
Frais de déplacements : 1000 €
Frais généraux : 4 000 €
Total : 34 792.00 €

Plan de financement prévisionnel :

Leader 48% : 16 700.16 €
Région 15% : 5 218.80 €
Autofinancement : 12 873.04 €
Total : 34 792.00 €

Il est demandé au conseil communautaire

DE CREER au tableau des emplois un poste d'assistant numérique SIG Sentiers de randonnées pour occuper les missions ci-dessus précisées,

DE DIRE que la rémunération est fixée par référence à l'indice brut 366, à raison d'un temps complet

DE DIRE que le poste est éligible au régime indemnitaire mis en place

DE DIRE que le tableau des emplois est modifié en conséquence

DE DIRE que les crédits seront repris au budget au chapitre 012,

D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

POUR : 106

CONTRE :

ABSTENTIONS : 1

ADOPTE

MISE EN ŒUVRE PRIME DE FIN D'ANNEE 2018

Monsieur Le Président, donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, différents chantiers d'harmonisation ont été menés tant sur le plan du temps de travail, que sur les avantages attribués aux agents de notre nouvel établissement.

Une première phase de mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mise en œuvre par la délibération N°2018-20 du 19 mars 2018.

Le travail sur la mise en place du régime indemnitaire se poursuit et la phase 2 relative à la cotation des postes, devrait être mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019.

Toutefois, il s'avère nécessaire de poursuivre la phase transitoire relative au versement de la prime dite de « fin d'année », pour l'ensemble des agents,

A l'appui de la délibération du 19/03/2018, et conformément aux dispositions prévoyant la possibilité de verser l'enveloppe IFSE dans les limites réglementaires, il est prévu le versement aux agents d'une part de l'enveloppe IFSE en une fois à distinguer du solde de l'enveloppe attribuée sous forme mensuelle.

Pour les cadres d'emplois et grades non éligibles au RIFSEEP, les délibérations antérieures autorisant le versement d'un régime indemnitaire, permettant la modulation des attributions individuelles dans la limite des plafonds réglementaires autorisés sont maintenues.

Modalités de versement :

Le versement d'un montant de 603.08 € pour un équivalent temps plein sera effectué sur la paie de novembre 2018.

Le montant total sera versé pour les agents travaillant à temps complet et temps partiel. Il sera proratisé pour les agents exerçant leur activité à temps non complet et les agents partis ou arrivés en cours d'année.

Bénéficiaires :

-titulaires, stagiaires

- contractuels de droit public (sous condition d'être titulaire d'un contrat de droit public de plus de 3 mois sur 2018). Seront exclus du dispositif, les agents sous contrat de droit privé

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** le versement de cette prime selon les modalités susvisées pour l'exercice 2018

- **DIRE** que cette prime de fin d'année sera versée sur la paie de novembre 2018

- **DIRE** que les applications des délibérations antérieures relatives aux primes ponctuelles sont substituées par les dispositions de la présente sauf pour les grades non éligibles au RIFSEEP,

- **DIRE** que cette prime ne se cumule pas avec la prime dite « de fin d'année » versée sur le principe de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, applicable pour les agents de l'ex-Saint-Gaudinois

- **DIRE** que cette disposition fera l'objet d'une nouvelle discussion dans le cadre de la mise en œuvre de la phase de 2 du RIFSEEP

- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget au chapitre 012,

POUR : 106

CONTRE :

ABSTENTIONS : 1

ADOPTE

HARMONISATION DE LA PARTICIPATION AUX COTISATIONS MUTUELLES SANTE ET PREVOYANCE

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant que selon les dispositions législatives (article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé de leurs agents,

Vu les différents contrats souscrits par les établissements fusionnés et les participations en vigueur,

Considérant la nécessité d'harmoniser les participations versées aux agents pour favoriser l'équité entre tous sur le régime le plus avantageux en place,

Vu l'avis favorable du comité technique lors de la séance du 7 septembre 2018;

Je vous demanderais en conséquence de bien vouloir :

DECIDER de participer au financement de la protection sociale complémentaire santé et complémentaire prévoyance des agents de la communauté et de ses établissements rattachés, sur la base des contrats actuellement en cours,

DIRE que tous les agents qui adhèrent à l'un des contrats en cours ou désirant souscrire à l'un des contrats bénéficieront de la participation employeur

FIXER le montant de la participation à 8 euros bruts mensuels, dans la limite de la cotisation due par l'agent pour la part Prévoyance

FIXER le montant de la participation à la complémentaire santé de la façon suivante :

Montant du salaire mensuel <u>net</u> moyen calculé fin décembre de l'année <i>n-1</i> , au prorata de la période d'emploi, et qui sera pris en compte de janvier de l'année <i>n</i> à décembre de l'année <i>n</i>	Participation mensuelle de la collectivité <u>Montants bruts</u>
< 1200€	25,00 €
< 1500€	20,00 €
< 2500€	15,00 €
<3000€	10,00 €
À partir de 3000€	5,00 €

DIRE que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012.

AUTORISER Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 107

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOpte

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS

Monsieur Jean de GALARD présente le rapport suivant :

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les articles L.2123-35, L.5215-16, L.5216-4 et L.5217-8 du CGCT, portant protection des élus dans l'exercice de leurs fonctions,

Vu l'article 433-5 du Code pénal,

Consécutivement à des outrages proférés à l'encontre de Monsieur le Président dans le cadre de ses fonctions, par un artisan de la zone d'activités de Ponlat-Taillebourg, celui-ci a déposé plainte auprès du Commissariat de police de Saint Gaudens.

La collectivité est tenue de protéger les élus contre les violences, menaces et outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Il est proposé au Conseil de Communauté, d'assister l' élu au cours de la procédure engagée devant le tribunal correctionnel (TGI de Saint-Gaudens) ainsi que d'assurer la prise en charge des frais de justice éventuellement occasionnés (non couverts par l'assurance Protection juridique des élus)

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

- **DECIDE** la protection de Monsieur le Président au cours de la procédure engagée devant le tribunal correctionnel, dans le cadre d'une affaire d'outrage à personne détentrice de l'autorité publique,
- **AUTORISE** la prise en charge éventuelle des frais de justice engagés dans le cadre de cette procédure,

- **DIT** que la Communauté de communes est subrogée aux droits des victimes pour obtenir réparation des infractions constatées.

POUR : 104
CONTRE :
ABSTENTIONS : 1
NE PREND PAS PART AU VOTE : 2

ADOPTE

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS

Monsieur Jean de GALARD présente le rapport suivant :

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu les articles L.2123-35, L.5215-16, L.5216-4 et L.5217-8 du CGCT, portant protection des élus dans l'exercice de leurs fonctions,
Vu l'article 433-5 du Code pénal,

Consécutivement à des outrages proférés à l'encontre de Madame la première Vice-présidente dans le cadre de ses fonctions, par un artisan de la zone d'activités de Ponlat-Taillebourg, celle-ci a déposé plainte auprès du Commissariat de police de Saint Gaudens.

La collectivité est tenue de protéger les élus contre les violences, menaces et outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Il est proposé au Conseil de Communauté, d'assister l'élue au cours de la procédure engagée devant le tribunal correctionnel (TGI de Saint-Gaudens) ainsi que d'assurer la prise en charge des frais de justice éventuellement occasionnés (non couverts par l'assurance Protection juridique des élus)

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

- **DECIDE** la protection de Madame la première Vice-présidente au cours de la procédure engagée devant le tribunal correctionnel, dans le cadre d'une affaire d'outrage à personne détentrice de l'autorité publique,
- **AUTORISE** la prise en charge éventuelle des frais de justice engagés dans le cadre de cette procédure,
- **DIT** que la Communauté de communes est subrogée aux droits des victimes pour obtenir réparation des infractions constatées.

POUR : 103
CONTRE :
ABSTENTIONS : 2
NE PREND PAS PART AU VOTE : 2

ADOPTE

**GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AURIGNAC
RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE**

Le Président donne lecture du rapport suivant :

La Chambre Régionale des Comptes Occitanie par courrier du 5 février 2018 a sollicité la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges pour présenter les actions entreprises à la suite du rapport d'observations sur la gestion de la Communauté de Communes des Terres d'Aurignac pour la période 2011-2014, présenté à cette même assemblée en 2017.

Un courrier reprenant les différentes recommandations de la Chambre Régionale des comptes et apportant les mesures entreprises depuis la fusion a été adressé en réponse à cette sollicitation.

Le conseil communautaire prend acte de cette information à la Chambre Régionale des Comptes Occitanie.

**BUDGET REGIE DES TRANSPORTS 2018
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Magali GASTO-OUSTRIC donne lecture du rapport suivant :

Vu l'adoption du budget primitif en date du 12 avril 2018,
Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements et de permettre la sortie d'actifs,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 4 octobre 2018,
Vu la commission des Finances réunie le 22 octobre 2018,

Je vous proposerais d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES en Euros

CHAPITRE 011

6064 - fournitures administratives	+ 800.00 €
6226 - Honoraires	- 800.00 €
6236 – Catalogues et imprimés	- 500.00 €
6251 – Voyages et Déplacements	- 500.00 €
6358 – autres droits	+ 400.00 €

CHAPITRE 042

6811 – Dotations aux amortissements	+ 313.00 €
675 - Valeur comptable des immobilisations cédées	+ 15 566.28 €

CHAPITRE 012

6411 – Salaires, appointements	-8 500.00 €
--------------------------------	-------------

Total Dépenses + 6 779.28 €

RECETTES en Euros

CHAPITRE 70

7061 Transports de voyageurs + 6 275.28 €

CHAPITRE 77

775 : Produits de cessions des immobilisations + 504.00 €

Total Recettes + 6 779.28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE 21

2156 Matériel de transports +15 879.28 €

Total Dépenses + 15 879.28 €

RECETTES

CHAPITRE 040

28183 Matériel de bureau et d'informatique + 313.00 €

2156 Matériel de transports + 15 566.28 €

Total Recettes +15 879.28 €

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir
ADOPTER la décision modificative n°1 exposée ci-dessus

POUR : 105

CONTRE :

ABSTENTIONS : 2

ADOPTE

**ADOPTION DE PRINCIPE D'UNE STRATEGIE PLAN CLIMAT AIR ET ENERGIE TERRITORIAL
(PCAET)**

Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

Vu les présentations faites en conseil communautaire sur le diagnostic et la stratégie du Plan Climat Air et Energie Territorial,

Vu la concertation avec la population, la mise à disposition d'urnes dans les mairies, la projection et ciné-débats le 27/09/2018 à Saint-Gaudens et le 02/10/2018 à Boulogne sur Gesse ;

Les objectifs à l'échelle de notre territoire seraient de réduire les besoins d'énergie au maximum par la sobriété et l'efficacité en les diminuant de 29% et en produisant 159 GWh supplémentaires d'énergies nouvelles renouvelables entre 2014 et 2050.

Trois axes sont proposés :

- Axe 1 : un territoire qui s'engage pour un habitat et une mobilité durable
 - 1.1 Combattre la précarité dans l'habitat
 - 1.2 Agir pour la mobilité durable
- Axe 2 : un territoire qui développe les filières ENR à fort potentiel (biomasse, solaire, géothermie)
 - 2.1 Encourager les initiatives
 - 2.2 Conseiller les porteurs de projets
 - 2.3 Investir dans les projets
- Axe 3 : un territoire résistant face au changement climatique
 - 3.1 Sensibiliser aux enjeux
 - 3.2 Accompagner le changement de pratiques
 - 3.3 Préserver les espaces de conservation

Il est proposé au conseil de donner un accord de principe sur les principaux enjeux identifiés et autour desquels les actions du PCAET seront déclinées.

Oui cet exposé, le conseil communautaire valide la stratégie proposée pour le PCAET.

POUR : **107**

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**ARRÊT DU PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE LABARTHE-RIVIERE
ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de LABARTHE-RIVIERE en date du 14 octobre 2011 ayant prescrit l'élaboration du PLU et précisé les modalités de la concertation ;

Vu le débat en Conseil Municipal de LABARTHE-RIVIERE en date du 19 février 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le projet de PLU ;

Vu le transfert de la compétence PLU et carte communale à la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges, en date du 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi « ALUR » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2017 autorisant la communauté de communes à achever la procédure d'élaboration du PLU de la commune de LABARTHE-RIVIERE ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2017 décidant d'appliquer à l'élaboration du PLU les articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le vice-président de la communauté de communes.

Monsieur le Vice-Président rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 19 février 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire les modalités de concertation définies par la délibération en date du 14 octobre 2011 :

- Mise à disposition du public d'un registre pour consigner les observations
- Information par voie de presse et affichage ou tout autre moyen d'information que le Maire jugera utile
- Tenue de permanences par les élus pour répondre aux préoccupations des habitants
- Réunions publiques pour informer le public des différents projets ; le public sera informé de ces réunions par voie de presse et affichage en différents lieux de la commune
- Permanence de Madame la Maire aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- Réunions publiques suivies d'un débat avec la population le 8 avril 2016 et le 12 février 2018 à 18h à la Halle de LABARTHE-RIVIERE
- Information par voie d'affichage dans les bâtiments communaux et les panneaux d'affichage extérieurs
- Information dans le bulletin communal n° 7 du mois de décembre 2017
- Mise en place de panneaux d'exposition en mairie
- Mise en place d'un registre de consultation disponible et consultable durant toute la durée de la procédure aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie et permettant à chacun de s'exprimer sur le projet de développement durable

Monsieur le Vice-Président donne lecture au Conseil Communautaire du rapport rédigé par le cabinet URBADOC qui a analysé et commenté les demandes des habitants et justifié les suites qui leurs ont été données.

Monsieur le Président propose au Conseil :

- 1) d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération ;
- 2) d'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- à la sous-préfète du département de Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président du PETR du pays Comminges-Pyrénées chargé du SCoT Pays Comminges Pyrénées;
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Et à leur demande :

- aux communes limitrophes : Valentine, Villeneuve-Rivière, Bordes de Rivière, Aspret-Sarrat, Pointis de Rivière, Martres de Rivière, Ardiège, Sauveterre de Comminges

Conformément à l'article R104-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis à la mission régionale d'autorité environnementale – MRAe.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes pendant un mois.

POUR : 107

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

APPROBATION DU PLU DE LA COMMUNE DE LABARTHE-INARD

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et 22 et R. 153-20 et 21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2011 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le débat du 09 juin 2016 en conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le transfert de la compétence PLU et carte communale à la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges, en date du 1er janvier 2017, conformément à la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de LABARTHE-INARD en date du 3 avril 2017 autorisant la Communauté de Communes à achever la procédure d'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2017 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu la consultation pour avis, pendant trois mois (dossier envoyé entre le 12 et le 25 octobre 2017), des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres personnes publiques consultées (PPC), sur le projet de PLU arrêté (article L. 153-16 et 17 du Code de l'Urbanisme), ayant abouti à ;

- Une absence de réponse dans les délais impartis de 3 mois, équivalant à un avis favorable pour :
 - ✓ La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) ;
 - ✓ La Région Occitanie ;
 - ✓ Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du pays Comminges-Pyrénées, comptant en matière de SCOT ;
 - ✓ La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).
- Pas d'avis spécifique, mais demande de compléments pour :
 - ✓ Réseau de transport d'électricité (RTE), le 23 novembre 2017 ;

- ✓ Le Conseil Départemental, le 25 novembre 2017 ;
- ✓ Transports et Infrastructures gaz de France (TIGF), le 06 décembre 2017 ;
- ✓ La SNCF, le 27/02/2018.
- Un avis du 13 novembre 2017 pour la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) demandant la mise en attente de l'approbation du SCOT pour finaliser le PLU ;
- Un avis favorable, avec trois réserves, de la chambre d'agriculture en date du 21 décembre 2017 ;
- Un avis favorable de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), avec cinq recommandations, en date du 25 janvier 2018 ;
- Un avis favorable des services de l'Etat, avec une réserve et sept recommandations, en date du 27 janvier 2018.

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Communauté de Communes en date du 17 mai 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU de la commune de Labarthe-Inard arrêté par le Conseil Communautaire, du 11 juin au 12 juillet 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur réceptionnés le 13 août 2018, donnant un avis favorable au projet de PLU, assorti de quatre recommandations.

Monsieur le Président rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration d'un PLU et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président, la Communauté de Communes décide d'apporter aux avis des PPA et aux observations du commissaire enquêteur, les réponses telles que présentées dans les documents en annexe de cette délibération (Tableau de traitement des avis PPA-PPC, réponses aux demandes de précisions du commissaire enquêteur), sur les questions de forme prises en compte par la commune, concernant des compléments ou corrections à apporter aux rapport de présentation, règlement écrit ou graphique, orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et annexes (observations du Conseil Départemental, RTE, TIGF, SNCF, Chambre d'Agriculture, DDT 31 et MRAe). Ces prises en considération des avis des PPA répondent, de plus, à la première recommandation du commissaire enquêteur.

Sur les autres remarques, portant plus sur le fond, des services de l'Etat, de la Chambre d'agriculture, de la MRAe, de la CCI et du commissaire enquêteur, il est notamment apporté les réponses suivantes :

- Concernant la demande de la CCI de mettre l'approbation du PLU en attente de l'approbation du SCoT du pays Comminges-Pyrénées. Considérant que :
 - ✓ Le SCoT ne sera pas approuvé au mieux avant le dernier trimestre 2019 ;
 - ✓ La commune est retournée à l'application du règlement national d'urbanisme (RNU) depuis le 24 mars 2017, ce qui pose problème dans l'instruction des autorisations d'urbanisme et au-delà dans le développement général de son territoire ;

En conséquence, la Communauté de Communes décide de maintenir l'approbation du PLU et réalisera, si nécessaire, une mise en compatibilité avec les préconisations du SCOT après son approbation.

- Concernant la demande de l'Etat et de la chambre d'agriculture de revoir les onze secteurs de taille et de capacité d'accueil limités Ax (STECAL). Considérant qu'il n'y a pas lieu de créer des STECAL au sein d'une zone urbaine, quatre de ceux-ci seront intégrés dans la zone UC et le règlement de la zone sera complété pour autoriser les évolutions des activités économiques situées dans ces secteurs. De plus, trois de ces STECAL, qui concernent des bâtiments dont l'activité a cessé seront reclassés en zone A, restituant ainsi 7 045 m² à cette zone.
- Concernant la demande de la MRAe et de la chambre d'agriculture de réduire la zone UC en extension dans le secteur du « Pont de Perbost ». Considérant que l'extension de la zone UC dans ce secteur au-delà de la partie urbanisée est trop importante, celle-ci est réduite en cohérence avec la délimitation de la zone dans le secteur. Ainsi, ceux sont 2 775 m² qui sont reclassés en zone A.

- Concernant les demandes de MRAe de compléter et préciser un certain nombre de points, résumé non technique de l'évaluation, valeur initiale des indicateurs de suivi, données de consommation d'espace. Ces éléments seront complétés, notamment au sein du rapport de présentation.
- Concernant la demande de la chambre d'agriculture d'affiner le potentiel de densification des zones AU, afin de réduire la consommation d'espaces. Considérant que :
 - ✓ le taux moyen de réalisation des zones AU est de 84 % (100 % pour la zone AU1a, foncier public et 75 % pour les deux autres), ce qui compte tenu des problématiques de rétention foncière en propriété privée est important ;
 - ✓ l'effort de réduction de consommation foncière, plus de 96 ha entre le POS et le présent PLU, est important et souligné par l'ensemble des PPA dont la chambre d'agriculture elle-même ;
 - ✓ le commissaire enquêteur a recommandé dans ces conclusions que cette demande ne soit pas prise en compte.

En conséquence, cette demande est rejetée et les zones AU sont maintenues en état.

- Concernant la réserve de l'Etat demandant d'identifier les zones humides en compatibilité avec le SDAGE. Celles-ci seront identifiées et feront l'objet d'un zonage spécifique sur le règlement graphique du PLU.
- Concernant l'observation sur la demande de traduction des aléas de la carte informative des zones inondables (CIZI) dans le PLU. Considérant qu'une bonne information des personnes est nécessaire sur ce sujet :
 - ✓ le règlement graphique du PLU fait apparaître les différents aléas définis par la CIZI sur le territoire communal ;
 - ✓ les zones constructibles (U et AU) sont définies hors secteurs à risque, réduisant ainsi les personnes et biens exposés ;
 - ✓ le règlement écrit renvoie au document graphique et au document de référence des services de l'Etat pour les préconisations à prendre en compte lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

D'autre part, le plan de prévention des risques naturels inondation (PPRIIn) en cours d'élaboration par l'Etat pour cette partie de la Garonne, sera immédiatement annexé au PLU, dès son approbation.

- Concernant la demande de l'Etat d'adapter le taux de surface à maintenir en pleine terre pour limiter l'imperméabilisation des sols. Considérant qu'il existe un enjeu fort sur ce sujet en matière de gestion des eaux pluviales, le règlement écrit sera adapté.
- Concernant les demandes de l'Etat sur le renforcement des protections environnementales (préservation des ripisylves, zonage Nce plus restrictif, réglementation des clôtures en zone N). considérant que ce PLU se veut vertueux en matière d'environnement ces éléments seront pris en compte par évolution du règlement écrit.
- Concernant les recommandations du commissaire enquêteur :
 - ✓ Pour la demande de préciser si la hauteur maximale des constructions est mesurée au faitage ou sous sablière. La précision est indiquée en page 11 du règlement dans le lexique, pour toutes les zones ;
 - ✓ Pour la demande de reprendre la rédaction de l'article UB1-1 pour la zone UA (observations de M. Quelin et Guchereau), pour les implantations de constructions au sud des voies, une évolution a été réalisée pour assouplir cette règle et prendre mieux en compte la réalité des implantations déjà existantes ;
 - ✓ Pour la demande de maîtriser les zones UC dans la possibilité qu'offre les grands terrains qui la composent d'une densification par division foncière. Considérant que :
 - le niveau de rétention foncière actuel limite ce risque pour le temps de ce PLU ;
 - les limitations au droit à construire introduites par ce PLU, pour répondre à la limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, sont déjà importantes.

En conséquence, la Communauté de Communes décide de ne pas modifier les règles applicables en zone UC dans le cadre de ce PLU. Ce point sera revu à l'occasion de l'élaboration à venir des PLU infra communautaires qui couvriront à court terme l'ensemble du territoire intercommunal.

- ✓ Pour la prise en compte des demandes de particuliers de reclassement de terrains en zones urbaines (U) du PLU. La Communauté de Communes s'est pré-positionnée sur ces demandes sur la base du procès-verbal de synthèse remis par le commissaire enquêteur, dans le délai de huit jours prévu à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, dans un courrier de réponse en date du 8 août 2018. Ces demandes ont été ré-analysées au regard du rapport et des conclusions définitif du commissaire enquêteur, sur la base des principes suivants :
 - les évolutions apportées au projet de PLU après l'enquête publique ne peuvent pas remettre en cause les orientations du PADD et notamment celles limitant la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers et prévoyant un recentrage de l'urbanisation autour du bourg ancien ;
 - les demandes trop éloignées par rapport aux parties actuellement urbanisées de la commune accentueraient un mitage déjà fort du fait de l'application de l'ancien POS ;
 - le reclassement de grandes parcelles en extension de la zone urbanisée, obligerait au déclassement de zones à urbaniser (AU) porteuses du projet urbain, pour maintenir la consommation d'espaces indiqués dans le PADD.

En conséquence, après analyse des différentes demandes, de leur situation sur le territoire communal et de leur impact sur la consommation des espaces et le projet urbain défini dans le PADD, la Communauté de Communes décide de reclasser :

- en zone UB :
 - pour une surface de 950 m² la partie nord de la parcelle B 1572 appartenant à Mme CAZASSUS Juliette ;
 - pour une surface de 1590 m² la partie sud côté rue Saint-James de la parcelle B 718 appartenant à M. PONS Joseph. A noter que pour des questions de cohérence des zonages les parcelles B 1273a, 721, 1294, supportant une construction existante qui deviennent mitoyennes de la zone UB, sont reclassées dans ce zonage, au lieu du classement en zone A prévu dans le projet d'arrêt du PLU, pour une surface de 1 275 m².
- en zone UC :
 - pour une surface de 710 m² la partie sud de la parcelle B 399 appartenant à Mme Colette PERRET ;
 - pour une surface de 1475 m² la parcelle A 591a appartenant à M. Guy CRESTANY.

Les autres demandes seront réétudiées dans le cadre de la prochaine évolution du PLU ou à l'occasion de l'élaboration du PLU infra communautaire à venir.

La prise en compte des différentes réserves et recommandations des PPA / PPC et du commissaire enquêteur font apparaître le bilan suivant en terme de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport au projet de PLU arrêté le 25 septembre 2017 :

- passe de la zone A en zone UB, 3 815 m² ;
- passe des zones A et N en zone UC, 2 185 m² ;
- passe de la zone UC en zone A, 2 775 m² ;

Ainsi, la zone agricole perd 2 515 m² au profit des zones urbaines et la zone naturelle et forestière 710 m². Ces surfaces, somme toute modestes, sont toutefois en partie compensées par le retour en zone A de 7 045 m² de STECAL Ax.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de LABARTHE-INARD, tel qu'il est annexé à cette délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de LABARTHE-INARD pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en mairie de LABARTHE-INARD, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Il deviendra exécutoire :

- Un mois après sa transmission à Madame la Sous-préfète de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens, la commune n'étant pas couverte par un SCoT approuvé (article L. 153-25 du code de l'urbanisme) ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

POUR : 107

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**BUDGET SAAD 2018
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Magali GASTO-OUSTRIC donne lecture du rapport suivant :

Vu l'adoption du budget primitif en date du 12 avril 2018,

Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements notamment à cause de l'augmentation de l'activité sur l'année 2018 et pour régulariser certaines exonérations de cotisations du personnel réalisées à tort,

Vu la commission des Finances réunie le 22 octobre 2018,

Je vous proposerais d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES en Euros

GROUPE II : charges de personnel

6411 – Salaires, appointements + 170 000 €

Total Dépenses + 170 000 €

RECETTES en Euros

GROUPE I : produit de la tarification

73318 Département Personnes âgées—autres modes de tarification + 170 000 €

Total Recettes + 170 000 €

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir

ADOPTER la décision modificative n°1 exposée ci-dessus

POUR : 107

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

PROPOSITIONS BUDGETAIRES- BP 2019- BUDGET SAAD M22 DU BOULONNAIS

M GASTO-OUSTRIC présente les propositions budgétaires pour 2019, qui peuvent se résumer ainsi :

	BP 2019 propositions
011 : charges courantes	70 000.00
012: charges de personnel	1 104 598.22
16 : charges structures	21 000.00
Déficit reporté	
Total Dépenses Fonctionnement	1 195 598.22
Produits de la tarification	1 120 476.22
Autres	75 122
Total Recettes fonctionnement	1 195 598.22
021 : Investissements matériel	10 000.00
020: Investissements immatériels	8 020.50
Total Dépenses Investissements	18 020.50
FCTVA	1 000.00
Subvention	0.00
Amortissement	9 000.00
Excédent	8 020.50
Total Recettes Investissements	18 020.50
Total budget	
prix APA	22.86

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ARRETE les propositions budgétaires telles que présentées,

PROPOSE l'affectation en réserve de compensation de l'excédent de l'année 2017,

SOLLICITE l'autorité tarifaire pour un prix de l'heure à 22.86 €,

DONNE pouvoir au Président pour l'ensemble des démarches afférentes à ce dossier.

POUR : 107

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOpte

**AFFECTATION DES RESULTATS 2016 ET 2017
POUR LE BUDGET ANNEXE SAAD**

Magali GASTO OUSTRIC indique aux membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de délibérer sur les affectations de résultats des années 2016 et 2017 afin de régulariser les écritures comptables.

Le résultat comptable de 2016 était déficitaire de 11 738.34€. Il a été accepté dans son intégralité par l'autorité tarifaire. Ce résultat a été affecté en réserve de compensation.

GRUPE FONCTIONNEL	CA PROPOSE	CA RETENU	ECART
Total des charges	1 076 606.61 €	1 076 606.61 €	
Total des Produits	1 064 868.27 €	1 064 868.27 €	
RESULTAT COMPTABLE	- 11 738.34 €	- 11 738.3€	
Reprise résultat antérieur	- 25 822.25 €	- 25 822.25 €	
Reprise sur réserve de compensation		6 234.77	6 234.77 €
RESULTAT A AFFECTER	- 37 560.59 €	- 31 325.82 €	

Le résultat comptable de - 31 325.82 € est affecté en réserve de compensation (compte 1068668)

Le résultat comptable du CA 2017 est de 141 036.76 €. Il doit être ramené à 170 708.34 € compte tenu du montant des dépenses refusées par l'autorité tarifaire (Conseil Départemental) de 29 671.58 € correspondant au régime indemnitaire des aides à domicile. Il convient donc d'affecter un résultat positif de 144 886.09 € en réserve de compensation de résultat (compte 1068668) et à hauteur de 13 398.36€ en dépenses non autorisées (compte 11068).

GRUPE FONCTIONNEL	CA PROPOSE	CA RETENU	ECART
Total des charges	1 041 874.86 €	1 012 203.28 €	-29 671.58€
Total des Produits	1 182 911.62 €	1 064 868.27 €	
RESULTAT COMPTABLE	141 036.76€	170 708.34 €	29 671.58€
Reprise résultat antérieur	- 25 822.25 €	- 25 822.25 €	
Reprise sur réserve de compensation			
RESULTAT A AFFECTER	115 214.51 €	144 886.09	29 671.58

Le résultat retenu par l'autorité tarifaire de 144 886.09 € est affecté en réserve de compensation.

Il est proposé au conseil de délibéré sur :

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les affectations de résultats telles que présentées,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ces décisions.

POUR : 107

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**TRANSFERT DU BUDGET ANNEXE
DU SERVICE D'AIDE ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DU BOULONNAIS
AU CIAS CŒUR ET COTEAUX COMMINGES**

Magali GASTO OUSTRIC présente le rapport suivant :

Suite à la fusion des EPCI, le Service d'Aide et Accompagnement à Domicile du Boulonnais (SAAD) fait partie des services de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges.

La volonté du conseil communautaire de retenir la compétence sociale comme compétence optionnelle et de la déléguer au CIAS Cœur et Coteaux Comminges, permet d'envisager le rattachement du SAAD au CIAS.

En premier lieu, ce transfert permet de clarifier les missions relevant du CIAS en lui affectant les compétences sociales.

En second lieu, le transfert de personnel permettrait à l'établissement SAAD du Boulonnais de bénéficier des dispositions relatives aux exonérations de certaines charges sociales URSAAF et CNRAFL pour les aides à domiciles.

Enfin, ce changement n'entraîne aucune modification de statut pour les agents, le périmètre commun du comité technique permet la continuité dans l'application des modalités de gestion existantes.

Un avis individuel n'est pas requis ; les agents suivent la compétence dans laquelle ils exercent.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 31/05/2018

Il est proposé au conseil de délibérer sur :

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le transfert du SAAD du Boulonnais au CIAS Cœur et Coteaux Comminges,
- DIT que le budget annexe SAAD rattaché au budget principal de la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges sous la norme M22 sera dissous à compter du 01/01/2019
- PRECISE que l'actif et le passif seront transférés d'office au Budget Annexe M22 SAAD du Boulonnais rattaché au CIAS
- DONNE un accord de principe à la reprise des résultats, des balances, entre le budget M22 rattaché à la communauté de communes et celui rattaché au CIAS
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ces décisions.

POUR : 107

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

NOUVELLE DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ACTION SOCIALE

Alain BOUBEE présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2018-137 du 02 juillet 2018,

A compter du 01/01/2019, l'intérêt communautaire de l'action sociale se définit ainsi :

- Aide sociale obligatoire : domiciliation, instruction des dossiers d'aide sociale, bilan personnel de scolarisation à domicile, prise en charge des obsèques des personnes indigentes,

- Prestations facultatives de secours d'urgence aux familles ou personnes en difficultés en complément des aides sociales prévues par les législations : instruction des corafins, aides financières ponctuelles
- Etude, recherche, ingénierie sur l'analyse des besoins sociaux et définition d'une stratégie à l'échelle de la communauté de communes
- Création, gestion et financement d'un Centre social agréé par la CAF et financement de sa mission globale de coordination des actions qui en découlent
- Création, gestion et financement du Service d'Aide et Accompagnement à Domicile du Boulonnais
- Gestion et financement de la Maison de Santé des Terres d'Aurignac
- Logement :
 - Instruction des demandes de logement social
 - Observatoire de la demande sociale
 - Partenariat dans le cadre de la plate-forme SIAO
 - Partenariat avec les hébergements de secours et d'urgence du territoire

Il est proposé au conseil communautaire

- **D'ACTER** la nouvelle définition d'intérêt communautaire de l'action sociale tel que présenté ci-dessus

POUR : 107

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**HOTELLERIE D'ENTREPRISE ZONE BORDEBASSE :
TARIF DE LOCATION**

Jean-Bernard CASTEX présente le rapport suivant :

Par délibération n°2018-184 en date du 20/09/2018, le conseil communautaire a décidé de l'acquisition d'un bâtiment économique sur la zone d'activités Ouest à mettre à disposition d'entreprises,

Considérant les loyers pratiqués et le tableau d'amortissement d'un emprunt de 435 000 € sur 15 ans,

Considérant que les locations à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA (art. 256, CGI), toutefois il est nécessaire que les locaux soient loués aménagés, c'est à dire munis du mobilier, du matériel ou des installations nécessaires à l'activité du locataire. Par contre, les locations de locaux nus à usage professionnel bénéficient d'une exonération de TVA (art.261, CGI) ; l'EPCI peut cependant lever une option pour leur imposition volontaire (art.260 CGI) lorsque la location concerne une activité d'un preneur assujéti à la TVA.

Il est proposé au conseil communautaire :

- DE CHOISIR l'option au régime simplifié de TVA conformément à l'article 260 du Code Général des Impôts
- DE FIXER un tarif de 3.50 € hors taxes par m² pour la location de ce bâtiment
- DIRE que les écritures comptables liées à ce bâtiment seront reprises au budget annexe « bâtiments productifs de revenus »
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente décision

POUR : 57

CONTRE : 38

ABSTENTIONS : 12

ADOPTE

HARMONISATION DES GRILLES TARIFAIRES PERISCOLAIRES

Emilie SUBRA présente le rapport suivant :

Considérant les éléments présentés dans la note explicative relative au projet d'harmonisation des grilles tarifaires périscolaires dont les principaux sont les suivants :

- Constat :

Existence de grilles tarifaires différenciées sur le territoire communautaire :

Secteur Coteaux (AURIGNAC et L'ISLE EN DODON) applique des tarifs tenant compte des présences horaires des enfants alors que le Secteur Plaine (ex CCSG) applique un tarif au forfait tenant compte des présences mensuelles des enfants

- Objectif

Une harmonisation des grilles tarifaire à partir du 05 novembre 2018-2019, sur l'ensemble du territoire Communauté des Communes Cœur et Coteaux du Comminges, en incluant les nouvelles prises en charge des mercredis « Journée » dans les cadres périscolaires.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'AUTORISER les nouveaux tarifs comme détaillé ci-dessous,

FORFAITS mensuels proposés / Rentrée scolaire 2018-2019		
pour 1 enfant, applicable dès la première venue sur un des accueils de loisirs		
1 enfant ou 1er enfant de la fratrie.		
Tranches	quotient familial	Prestation illimitée pour 1 enfant (forfait)
A	Inf à 400	7,00 €
B	Entre 401 et 600	7,50 €
C	Entre 601 et 800	8,00 €
D	Entre 801 et 1300	8,50 €
E	Sup à 1300	9,00 €
A partir du 2ème enfant		
Tranches	quotient familial	Prestation illimitée pour 1 enfant (forfait)
A	Inf à 400	6,00 €
B	Entre 401 et 600	6,50 €
C	Entre 601 et 800	7,00 €
D	Entre 801 et 1300	7,50 €
E	Sup à 1300	8,00 €
MERCREDIS REPAS		
Grille tarifaire relative au repas uniquement inclus et consommés par mercredis ouvrés, proposés dans les prestations des mercredis des Accueils de Loisirs de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges. Repas extérieurs proscrits et non pris en charge sauf PAI.		
Tranches	quotient familial	Prestation/repas/enfant.
A,B,C,D,E	Inf à 400 à sup à 1300.	3,50 €

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente:

POUR : 107

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**TARIFS SEJOURS VACANCES 3-12 ANS
AUTOMNE 2018**

Emilie SUBRA présente le rapport suivant :

Dans le cadre du séjour qui aura lieu pendant les vacances d'Automne 2018 il convient de fixer les tarifs.

Il est proposé au conseil communautaire la grille des tarifs ci-dessous :

TARIFS 2018 du séjour par enfant

SEJOUR VACANCES 3-12 ans AUTOMNE 2018			
Enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges			
	QF	MONTANT Réduction CAF/jour	TARIFS
A	inf ou égal à 400 €	18€	80.00€
B	Entre 401 € et 600 €	12€	110.00€
C	Entre 601 et 800 €	10€	120.00€
D	Entre 801 € et 1300 €	0	170.00€
E	Supérieur à 1300 €	0	180.00€
Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges			200.00€

En cas d'absence de l'enfant pour raisons médicales ou pour toute raison familiale justifiée durant le séjour un remboursement pourra être demandé par écrit des parents et effectué sur la base d'un montant ramené à la journée. Toute journée entamée est due.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir :

- APPROUVER les tarifs ci-dessus

- APPROUVER les conditions de remboursements
- AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente

POUR : 107

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

TARIFS SORTIE WALIBI AUTOMNE 2018

Emilie SUBRA présente le rapport suivant :

Vu la délibération du 23 octobre 2017 relative aux tarifs du secteur enfance,

Dans le cadre du séjour qui aura lieu pendant les vacances d'Automne 2018 il convient de modifier les tarifs de la sortie à Walibi.

Cette sortie s'adressant à tous les enfants du territoire avec une organisation des transports plus importante le coût engendré plus élevé.

Il est proposé au conseil communautaire la grille des tarifs ci-dessous :

Cette grille prend en compte la remise opérée par la CAF de la Haute-Garonne via les cartes CVL (sous condition de remise des cartes CVL vers les services concernés).

TARIFS 2018 du séjour par enfant

SORTIE WALIBI AUTOMNE 2018			
Enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges			
	QF	MONTANT Réduction CAF/jour	TARIFS
A	inf ou égal à 400 €	5.00€	18.00€
B	Entre 401 € et 600 €	4.00€	19.50€
C	Entre 601 et 800 €	3.00€	21.00€
D	Entre 801 € et 1300 €	0	24.50€
E	Supérieur à 1300 €	0	25.00€
Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges			
	QF	MONTANT Réduction CAF/jour	TARIFS
A	inf ou égal à 400 €	5.00€	20.00€
B	Entre 401 € et 600 €	4.00€	22.50€
C	Entre 601 et 800 €	3.00€	23.00€
D	Entre 801 € et 1300 €	0	26.50€
E	Supérieur à 1300 €	0	27.00€

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir :

- APPROUVER les tarifs

- APPROUVER les conditions de remboursements
- AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente

POUR : **107**

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

La séance est levée.